



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE



Chambre des notaires
de l'Yonne

DIRECTION
DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

*Contrôle scientifique et technique
des archives publiques*

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Anne-Marie BRULEAUX
Nathalie VIRON
TEL : 03.86.94.89.00
anne-marie.bruleaux@yonne.fr
nathalie.viron@yonne.fr

Le Président
de la Chambre des Notaires de l'Yonne

La Directrice
des Archives départementales de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs
les Notaires de l'Yonne

Auxerre, le

Objet : Notaire. la dématérialisation de l'acte authentique sur support électronique.

Textes de références :

- loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- décret n°2005-973 du 10 août 2005 modifiant le décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires.

Maître, Cher Confrère,

Dans le cadre de la dématérialisation croissante des actes authentiques, la Chambre départementale des notaires et les Archives départementales souhaitent se rapprocher de vous pour suivre ces projets.

La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique permet de dresser un acte authentique sur support électronique s'il est établi et conservé dans les conditions fixées par le décret n°2005-973 du 10 août 2005.

.../...

Désormais la conservation des minutes se fait au sein d'un minutier central électronique (MICEN) dans lequel sont déposés les actes dès lors que le notaire les a signés électroniquement. Ces documents demeurent des archives publiques sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives.

Les règles en matière de tenue des répertoires sont par ailleurs précisées dans l'article 25 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971, relatif aux actes établis par les notaires, modifié en 2005. Il prévoit la tenue sur support électronique de ce type de document à condition que celui-ci soit signé par le président de la chambre des notaires ou son délégué au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisée tel que défini par le décret du 30 mars 2001.

La Chambre des notaires de l'Yonne n'en bénéficie pas pour l'instant et même si elle s'en dotait, la question du transfert sécurisé aux tribunaux et celle de leur conservation pérenne en leur sein resteraient à résoudre. Il nous semble qu'en l'état actuel des moyens technologiques tant dans les tribunaux qu'aux Archives départementales, les répertoires de notaires doivent impérativement être imprimés.

Afin de mieux connaître vos pratiques et de vous conseiller pour que ces documents puissent être conservés dans les meilleures conditions, les Archives départementales souhaitent recueillir les informations suivantes :

- date du premier acte dématérialisé
- type d'acte dématérialisé
- date de début du répertoire informatique ; nom du logiciel utilisé le cas échéant.

Un formulaire joint vous permet de renseigner ces informations et de déclarer vos pratiques de dématérialisation. Il est aussi disponible auprès de la Chambre départementale des notaires et sur le site internet des Archives départementales :

<https://archives.yonne.fr/Gerer-vos-archives/Archives-publiques/Espaces-producteurs/Notaires>

Si vous n'avez pas encore procédé à cette dématérialisation vous pourrez trouver, le moment venu, le formulaire de déclaration auprès de la Chambre des notaires et sur le site des Archives départementales.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante : archives@yonne.fr ou Archives départementales - 37 rue Saint-Germain - 89 000 AUXERRE.

Les Archives départementales et la Chambre des notaires se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire, qu'elle soit d'ordre pratique ou liée à la communication des documents au public.

Pour le Préfet
et par délégation,

Anne-Marie BRULEAUX
Directrice des Archives départementales

Le Président de la Chambre des Notaires
de l'Yonne

Laurent TOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

***DÉCLARATION DE DÉMATÉRIALISATION
DES ACTES AUTHENTIQUES***

Je soussigné (e), Maître.....,notaire à.....

titulaire de l'étude ou des études citées.....

.....

déclare sur l'honneur dématérialiser certains actes authentiques depuis le.....

.....

À....., le.....

Cachet

Signature



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Vos coordonnées



Date du premier acte dématérialisé

---/---/---

Types d'actes dématérialisés

Date du début du répertoire d'actes informatique

---/---/---

Le cas échéant, nom du logiciel utilisé pour
l'établissement du répertoire informatique

Merci de remplir ce formulaire et de le transmettre à l'adresse suivante (archives@yonne.fr)
ou 37 rue Saint-Germain 89 000 AUXERRE)